



Rognes, le

Association Loi 1901, Créée le 18 août 1973

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES GRANDS VERGERS

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'Association des Grands Vergers. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'Association ainsi qu'au secrétariat, et une copie sera remise à chaque adhérent à leur demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. **En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.**

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'Association, il concerne notamment :

***Titre 1 : Adhésion à l'Association.**

***Titre 2 : Instances de l'Association.(AGO et AGE)**

***Titre 3 : Attributions des organes dirigeants.**

***Titre 4 : Organisation des activités.**

***Titre 5 : Règlement Financier.**

Titre 1 : Adhésion à l'Association

Article 1) Admission de nouveaux membres:

L'adhésion à l'association est ouverte à tout habitant qui répond aux critères définis dans les statuts, et qui souhaitent participer à la réalisation de son objet et qui en fait la demande à l'un des membres du bureau, sous réserve d'acquitter la cotisation annuelle prévue à l'article 5 des statuts.

Article 2) Refus d'admission:

L'Association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion, sans qu'il soit nécessaire de motiver cette décision.

Article 3) Composition des membres :

Parmi ses membres, l'Association des Grands Vergers, distingue les catégories suivantes :

- Membres d'honneur.
- Membres bienfaiteurs.
- Membres actifs ou adhérents.

Article 4) Cotisations:

Les membres d'honneur en exercice ne versent pas de cotisation, (sauf si volontairement ils en décident autrement).

Les membres bienfaiteurs, versent une participation d'un montant minimum équivalent ou supérieur au montant de la cotisation annuelle.

Les membres actifs ou adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Le versement des cotisations ou participation doit être établi par chèque si possible à l'ordre de l'Association et effectué au plus tard dans les huit jours qui précèdent l'Assemblée annuelle.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un des membres en cours d'année.

Article 5) Droits des membres et des adhérents :

Les membres d'honneur peuvent participer aux Assemblées générales sans droit de vote sauf s'ils payent leur cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs peuvent participer aux Assemblées Générales et disposent du droit de vote.

Les membres actifs se doivent de participer aux votes des Assemblées.

Article 6) Protection de la vie privée des membres et Fichiers :

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement informatique des informations nominatives les concernant.

Ce fichier est à l'usage exclusif de l'Association. L'Association s'engage à ne pas publier ces données sur internet ou à qui que ce soit.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association, pour la diffusion des convocations, projets de festivités et toutes autres informations internes à destination des membres de cette association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'Association ou de son secrétariat.

Article 7) Obligations des adhérents :

L'adhésion à l'association à quelque titre que ce soit, entraîne la pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 8) Radiation :

Conformément à l'article 6 des statuts, la radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation annuelle.

Titre 2) Institution de l'Association

Article 1) Assemblée Générale:

Conformément à l'article 8 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président, ou à la demande du quart des adhérents. Cette assemblée a lieu avant la fin du 6^{ème} mois suivant la fin de l'exercice annuel.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer aux votes.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple, message à l'adresse internet, affichage, 15 jours francs avant la date prévue.

Article 2) Ordre du jour :

Le Président rédige la convocation qui comprend un ordre du jour communiqué aux adhérents dans la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en Assemblée, à l'exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

Article 3) : Quorum et vote :

Le quorum nécessaire pour que l'Assemblée puisse siéger est de 30% du nombre d'adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AG est convoquée à nouveau dans un délai minimum de 15 jours et peut siéger valablement quelque soit le quorum.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Un adhérent peut donner procuration uniquement à un autre membre de l'association.

Article 4 : Décisions :

L'assemblée Générale élit les administrateurs, membres du CA.

Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes financiers, le budget de l'Association.

Article 5) Assemblée Générale Extraordinaire :

-A) Convocation :

Les membres de l'Association seront convoqués selon la procédure visée à l'Article 1 par lettre simple, message à l'adresse internet, ou affichage, dans un délai de 15 jours francs avant la date prévue.

-B) Décision:

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée en cas de modification des statuts, d'une dissolution, d'une situation financière difficile et toute circonstance expressément prévue par les statuts, à la demande écrite d'au moins un tiers des membres adhérents.

-C) Quorum et vote :

Les décisions sont prises obligatoirement à la majorité simple, lors de la première ou de la deuxième convocation.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : à main levée ou à bulletin secret.

Un adhérent peut donner procuration uniquement à un autre membre de l'association.

<u>Titre 3) Attributions des organes dirigeants</u> <u>Fonctions-clés et tâches fondamentales</u>
--

Article 1) - Organes dirigeants et attributions:

-1 Président.

-1 Trésorier.

-1 Vice-Président.

-1 Secrétaire

A) Fonctionnement des organes dirigeants:

-La prise de décision au sein de l'organe dirigeant est du type collégial.

B) Fonction Opérationnelle et collégiale:

Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier assurent la direction opérationnelle de l'Association. Ils disposent à cet effet de tout pouvoir pour notamment:

-Organiser la pratique des activités, en mobilisant les ressources de l'Association.

-Sécuriser les conditions d'exercice, notamment en interrompant les activités dès lors que les conditions de sécurité ne seraient pas réunies.

Le Président ou le Vice-Président par délégation, représente l'Association, tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Le Président ou le Vice-Président, par délégation, négocie et conclut tous les engagements de l'Association et d'une manière générale, agit au nom de l'Association en toutes circonstances, sous réserves du respect des statuts et des décisions souveraines de l'Assemblée Générale Ordinaire ou A.G.E.

C) Fonction Financière:

Le Président ou le Secrétaire, veillent au respect des grands équilibres financiers de l'Association, en préparant et en suivant le budget, les demandes éventuelles de subventions, la maîtrise des dépenses, assurant le flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés.

D) Fonction du Trésorier:

- La transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée Générale, et son rapport financier.
- Le suivi des dépenses, suivi des comptes bancaires, remise en banque.
- Le paiement des fournisseurs et le remboursement des frais.

- L'établissement de la comptabilité.

L'organe dirigeant peut décider, pour les usagers et adhérents impécunieux dont la situation l'exige, d'accorder des réductions sur les prix des services ou cotisations.

E) Fonction administrative:

Le Président ou le Secrétaire veille au respect de la réglementation, tant interne qu'externe. Ils assurent ou font assurer par les ressources bénévoles, ou externes de l'Association, les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'AGO ou de l'AGE (convocations , comptes rendus etc...)
- La bonne circulation des informations à destinations des adhérents.
- L'archivage de tous les documents juridiques et comptables.
- Les déclarations en Préfecture (création, certaines modifications statutaires)
- Les publications au journal officiel.

F) Fonctionnement des organes dirigeants:

Pour la prise de décision au sein de l'organe dirigeant, le Conseil d'Administration, les décisions sont collégiales.

Article 2) -Le Conseil d'administration:

A) Désignation et composition :

- Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 9 membres, élus par l'Assemblée Générale.
- Le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans, et renouvelable par tiers.

B) Attribution :

- Le Conseil d'Administration peut avoir pour seule fonction de désigner les membres du bureau.

C) Réunion-Décisions-Votes :

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes: voir article12 des statuts.

Article 3) - Le Bureau :

A) Composition – Désignation :

Il est composé de Quatre membres dont :

- Un président.
- Un Vice-Président.
- Un Secrétaire.
- Un Trésorier.

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil d'administration, à bulletins secrets.

Les fonctions de Président et de Trésorier sont interdites aux mineurs.

B) Fonctions :

Les membres du bureau prennent en charge les trois fonctions opérationnelles de l'association. Ils disposent à cet effet des pouvoirs, notamment pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice le cas échéant, dans le respect des dispositions statutaires.

L'association donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la sous-traitance ou la collectes d'avis d'experts.

Les membres du bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'Association et engager à cet effet les différentes ressources de l'Association dans le cadre du budget réservé à ces activités.

Les membres du bureau, veillent au bien-être des bénévoles, à la satisfaction des usagers, au respect des grands équilibres financiers et à la sécurité de toutes les parties prenantes.

C) Décisions :

Les modalités de fonctionnement du bureau sont les suivantes :

- Réunion préparatoires à chaque festivité.
- Réunion de débriefing après chaque activité.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres du bureau et sur toutes les questions, en tenant compte de la voie prépondérante du Président.

Ils rechercheront un consensus dans toute discussion.

D) Conseil de Direction ou d'Administration:

Le Conseil d'Administration ou CA administre et gère l'Association. Il dispose à cet effet de tous les pouvoirs, dans le respect de l'objet associatif et des décisions de l'Assemblée Générale des adhérents.

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents et sur toutes questions, il sera recherché un consensus entre eux le cas échéant. Chacun des membres du Conseil pouvant s'opposer à une décision, dans les cas d'un 50/50, la voix du Président est prépondérante.

Titre 4) Organisation des activités

A) Locaux mis à disposition de l'Association :

Dans tous les locaux utilisés par l'Association, les adhérents, invités, membres bienfaiteurs, doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux.

B) Pratique des activités :

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles et des volontaires de l'Association en l'absence des dirigeants. Ils ont seuls l'autorité pour poursuivre ou mettre fin aux activités, s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies. Ils peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout usager étranger à l'Association, ne respectant pas les horaires ou tenues.

Les activités de l'Association se déroulent dans le cadre d'un programme arrêté par le bureau, le CA ou le Président.

C) Sanctions Disciplinaires :

-Avertissement et Radiation :

Lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas les règles établies, qui aurait une attitude préjudiciable à l'Association, faute intentionnelle ou refus du paiement de la cotisation ou du prix de l'activité.

Voir article 6 des statuts.

Titre 5) Réglementation Financière

A) Modalités d'engagement des dépenses :

Les membres du bureau peuvent librement effectuer seuls, pour le compte de l'Association toutes dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire. Toutefois pour les engagements dont le montant excède **200€**, un accord écrit devra attester l'opération, ce document sera visé par le Président. Toute dépense devra être accompagnée d'un justificatif avant tout remboursement.

B) Instrument de paiement :

Le paiement des sous-traitants se fera par chèque, les remboursements de frais autorisés et engagés par l'un des membres également.

C) Délégation de signature :

Le Président et le Trésorier sont les seuls habilités à signer les chèques.

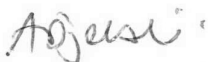
Le Président,

Denis GUION

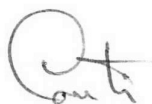
Les Membres du Conseil d'Administration,

La Vice-Présidente,

Alison DJEBLI

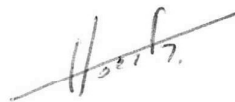


Noël COUTIER



Le Trésorier,

Jean-Charles HOERLER



Éric LEROY



Le Secrétaire,

Denis GUION



Jean-Jacques WILLOCQ

